

RCS : SAINTES Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2000 B 00971 Numéro SIREN : 381 151 109 Nom ou dénomination : A.C.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2022 sous le numéro de dépôt 2591

ACM

Société par Actions Simplifiée
au capital de 343 011,00 €

Siège social : La Grande Pièce
Zone Industrielle de Moulinveau
17400 LA VERGNE

381 151 109 R.C.S SAINTES



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article R.225-64 du Code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Monsieur Marc CLUZEL,
représentant permanent de la Société CME DEVELOPPEMENT, Présidente,
Agissant au nom de la Société A.C.M.,
Société par Actions Simplifiée au capital de 343 011,00 euros,
Ayant son siège social à LA VERGNE (17400), Zone Industrielle de Moulinveau, "La Grande Pièce", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES (17), sous le numéro 381 151 109.

Ayant pour conseil juridique, le Cabinet FIMECO dont le siège social est situé à SAINTES (17100), 125, Avenue Gambetta, en la personne de Monsieur Christophe ALBEROLA (Directeur du Service Juridique) et de Madame Mallorie JAUD (Juriste Superviseur).

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société A.C.M. clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la Société n'est pas en mesure de réunir l'Assemblée dans les délais légaux ;

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Marc CLUZEL demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINTES, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société A.C.M., ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Fait à LA VERGNE (17), le 14 Juin 2022,
En deux exemplaires.

Monsieur Marc CLUZEL,
Es qualité.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

AFF : SAS A.C.M.
REF-RCS : 381151109
REF-OP : 2022O00451

ORDONNANCE

Nous, Janik MARTIN,

Président du Tribunal de Commerce de SAINTES, assisté de Maître BINNIÉ, greffier associé,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1^{er}, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 14 juin 2022,

de :

SAS A.C.M.
ZONE INDUSTRIELLE DE MOULINVEAU
LA GRANDE PIECE
17400 LA VERGNE

immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 381151109

Prorogeons jusqu'au 31 décembre 2022 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice écoulé, en application de l'article L 223-26 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

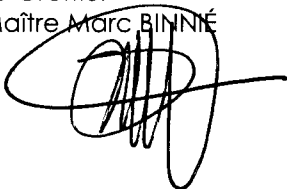
Disons que les dépens liquidés à la somme de 32,44 Euros TTC seront supportés par le requérant.

Fait à Saintes,

Le

27 Juin 2022

Le Greffier
Maître Marc BINNIÉ



Le Président
Janik MARTIN





Greffe du tribunal de commerce de Saintes

Cours National - Palais de Justice, CS 30328, 17108 Saintes cedex

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:30

Téléphone : 05 46 93 01 02

www.greffe-tc-saintes.fr - www.infogreffe.fr

JUD/CFD/2000 B 00971

A.C.M.

Zone Industrielle de Moulinveau

LA GRANDE PIÈCE

17400 LA VERGNE

Nos références : CFD/2000 B 00971

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A.C.M.

Zone Industrielle de Moulinveau

LA GRANDE PIÈCE

17400 LA VERGNE

SIREN : 381 151 109

N° de gestion : 2000 B 00971

Le greffier soussigné constate le 27/06/2022 le dépôt, enregistré sous le numéro 2022/2591, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance - 27/06/2022 N° 2022O00451
 - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 27/06/2022

Le greffier

Maître Marc BINNIÉ

